



## Jour de repos hebdomadaire

Par **Poseidon1213**, le **08/07/2015** à **21:15**

Bonsoir,

J'ai une amie qui travaille dans un bar/restaurant.

Donc qui doit suivre la convention collective CHR?

Je pense qu'elle travaille avec un contrat à temps partiel de 17h/semaine (je pense car elle n'a toujours pas son contrat dans les mains alors quel travail depuis au moins le 1er juillet..)

Ce qui pour moi est déjà inconcevable..

Puis son patron veut qu'elle travaille tout les jours car c'est la saison d'été.

Donc c'est pour savoir/confirmer que:

L'Article L 3132-1 du Code du travail:

Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours.

S'applique bien à tout contrat, comme le sien ?

Par **P.M.**, le **09/07/2015** à **00:20**

Bonjour,

Sans contrat de travail écrit, la salariée pourrait prétendre être à temps plein à condition de ne pas en signer un antidaté...

Le repos hebdomadaire est effectivement obligatoire...

Par **Poseidon1213**, le **09/07/2015** à **18:46**

Bonsoir, merci bien.